



Récidive alcool en 50 cc sans permis sup a 0,8 de sang

Par **eiscorp**, le **03/03/2010** à **23:10**

Bonjour,

en septembre 2009 je me suis fait arrêter pour la première fois avec un taux supérieure a 0,8mg/l de sang (1,4) , le gendarme (de mougins 06) me signale qu'il ne peu me donner d'amende et qu'il doit contacter le tribunal de grasse (je suis en 50cc sans permis et avec un revenue limiter), il me relâche. je n'ai a ce jours jamais reçue de convocation en main propre ni de convocation écrite au tribunal de grasse. depuis octobre je suis retourné habiter en Bretagne (les gendarme avait bien mon adresse en Bretagne) dimanche dernier je me refait contrôler avec un taux encore supérieur a 0,8 (1,2) la le gendarme me donne en main propre une convocation au tribunal de Brest (je n'ai jamais eu se type de papier ni aucun d'ailleurs de la gendarmerie, a part une amende de 90€).

je sais ce que je risque je l'ai lue sur legifrance, par contre je n' pas vu ou il était stipuler que la peine était doubler. Dans tous les cas j'ai lu sur d'autre site que si je me faisait aider par un médecin cela pourrait peut être atténuer la peine?

Je suis prêt a payer un amende (possibilité d'échelonnement ?) et à avoir l'impossibilité de passer le permis pendant 3 ans mais le problème est que je suis marin et que je travaille très loin de la France et le tig serait pour moi impossible dans l'immédiat. Et au moins pour l'année a venir.

ET je souhaite montrer au tribunal que je suis conscient de la graviter des fait pourriez vous me dire en gros se que je risque sans partir dans l'extrême? et quel sont les marche a suivre pour bien réussir a s'en sortir?

Par **Tisuisse**, le **03/03/2010** à **23:19**

Bonjour,

La récidive risque d'être retenue par le juge et, dans ce cas, ne vous attendez pas à une quelconque indulgence du tribunal et, par voie de conséquence, du trésor public. Si la récidive était retenue, vous risquerez rien moins qu'une peine de prison, ferme ou avec sursis, sursis total ou partiel. Vos arguments auraient été valables et reçus comme tel lors du 1er jugement, ils le seront moins maintenant car ce 1er contrôle aurait dû vous alerter et vous faire changer de comportement, il n'en a rien été. Dommage pour vous, attendez-vous à des sanctions sévères.

Par **eiscorp**, le **03/03/2010** à **23:30**

re bonjour
un avocat pourrait il me faire éviter une peine de prison ferme?

Par **Tisuisse**, le **04/03/2010** à **07:40**

L'avocat pourra vous aider à temporiser les sanctions, pas à les réduire à néant.

Par **eiscorp**, le **17/05/2010** à **17:33**

Bonjour,

J'ai la réponse à ma question : à force de regarder sur le net je me suis rendu compte que en fait ce n'était pas bien grave et que les sanctions n'ont strictement jamais rien à voir avec ce qui est prévu (à part pour le fils de Depardieu et un clochard multi-récidiviste (8 condamnations) sans travail et sans le sous).

Pour moi j'ai eu 300 € d'amende et 4 mois d'interdiction de conduire tout véhicule terrestre à moteur (pas bien grave je parts vivre au Canada dans 20 jours).

Pour ma part j'ai trouvé beaucoup d'avocats sur la toile essayant de me faire peur afin que je me serve d'eux ou de leur confrère, alors que cela n'en valait pas du tout la peine.